

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juin 2017 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil dix-sept, le huit juin à vingt heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Nadine DIOC - Thierry CASEL-AYMONETTI - Philippe MONCADA - Patrick MAURIÈS - Isabelle MUGNIER - Agnès PÉTILLON.

Nombre de conseillers représentés : 2

Véronique PASSEMARD (a donné pouvoir à N. CAMPIONE) - Patrick LELY (a donné pouvoir à I. MUGNIER)

Nombre de conseillers absents : 5

Jean-Pierre HEMMERLÉ - Gaël SERVANT - Jacques MERCATELLO - Bertrand HUYGHENS - Benoît FRAPPAS.

Secrétaire de séance : Philippe MONCADA.

I / POINT D'INFORMATION

Il s'agit de décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

Décision n° 2017-03 du 19 mai 2017

OBJET : PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES - 250.000 EUROS

VU les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2014/20 du 16 avril 2014,

VU le budget primitif 2017,

VU le projet de contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 250.000 Euros, établi par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, pour financer la réalisation du Centre Bourg,

Le Maire de BILIEU

DÉCIDE

Article 1 - De demander au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, pour financer la réalisation du Centre Bourg, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 250.000 Euros (deux cent cinquante mille euros)

Durée : 20 ans

Taux client : 1,40% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard le 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition

Échéances de remboursement : trimestrielles

Frais de dossier : 500€ TTC (non soumis à TVA)

Article 2 - S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu. Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin,

- Monsieur le Receveur Municipal de Virieu sur Bourbre,

Article 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Patrick Mauriès : Le prêt est conforme au budget. Objet : Financement du centre bourg. Passage délicat 2018 mais arrivée à terme d'un emprunt en 2019.

Isabelle Mugnier : Combien de banques ont été consultées ?

Patrick Mauriès : trois : Crédit Agricole, Banque Postale, Caisse d'Épargne.

Isabelle Mugnier : Souhaite un tableau comparatif d'analyse des offres.

Agnès Pétilion : Quel est le montant de l'Annuité ?

Patrick Mauriès : Échéance trimestrielle de 3 588,32€

Isabelle Mugnier : A quoi vont servir les 250 K€ ?

M. le Maire : Il couvre le solde à financer du centre bourg après subventions et autofinancement.

Isabelle Mugnier : Quels détails de la dépense ?

Philippe Moncada : On aura les détails fin juin des dépenses et des recettes du centre bourg.

II/ FINANCES

1- Subventions aux associations - Année 2017 2017/42

Thierry Casel : le volume global des subventions est conservé. Quelques modifications : aides exceptionnelles au jumelage (hébergement des enfants), aux donneurs de sang, la prévention routière, les Titous du Lac,

Isabelle Mugnier : Quelle est cette Convention Hip-Hop ?

Thierry Casel : Convention dans le cadre de la location de la salle d'évolution.

Isabelle Mugnier : Salle des fêtes de Biliou est trop restreinte, il faudrait donner l'autorisation aux associations d'aller sur d'autres lieux (pour le Pucier par exemple)

M. le Maire : Il est important que cette manifestation particulière reste à Biliou. L'agrandissement de la salle des fêtes est en cours d'étude.

Isabelle Mugnier : Exceptionnellement quand il fait très mauvais, une solution alternative serait à rechercher ?

M. le Maire : il faut réfléchir à une solution billantine et en parler avant avec l'association,

Mme Isabelle MUGNIER, conseillère municipale membre du bureau de l'association DO RÉ MI FA SOL LAC ne prend pas part à la délibération ni pour elle-même, ni pour le pouvoir qui lui a été donné.

Délibération :

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder à l'ensemble des associations au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

➤ d'accorder les subventions suivantes :

*** Sou des Ecoles de Biliou :**

. subvention annuelle 2016/2017

(190 élèves x 20,00€)..... 3 800€

. subvention transport et sorties piscine..... 1 000€

*** Les associations intercommunales culturelles**

(10€ par adhérent)

. Association Mouvement et Expressivité (AME).....40€

. Happy Dance..... 390€

*** Les associations intercommunales sportives**

(12€ par adhérents et montant forfaitaire de 39€ pour participation à des compétitions)

. Tennis Club du Lac..... 267€

. Ascol Foot 38..... 183€

. Yacht Club Grenoble Charavines.....183€

. Judo Club du Lac..... 135€

. Karaté Club du Lac..... 111€

. Basket Lac Bleu..... 39€

. Aviron Lac Bleu..... 51€

. Les Archers du Lac..... 51€

. CERAC Club (Club d'escalade et de randonnées)..... 63€

. Ski Club Lac Bleu..... 135€

. SPAC (Club nautique et école de voile).....39€

*** Autres associations**

. Comité de Jumelage.....	150€
. Comité de Jumelage (exceptionnelle voyage Ghiffa)	350€
. Ninon Soleil.....	150€
. Le Souvenir Français.....	150€
. Les Titous du Lac.....	150€
. L'Avenir association sportive du lycée Edouard Herriot.....	120€
. L'association Sportive du collèges des Collines de Chirens.....	45€
. DDEN.....	100€
. Les Donneurs de Sang	150€
. Prévention Routière.....	150€
* Ecole de musique DO RE MI FA SOL LAC.....	596€

sur la base de la grille tarifaire du quotient familial suivante :

QF inférieur à 700 : 70€

QF de 700 à 1400 : 35€

QF supérieur à 1400 : 16€

soit 1 enfant à 70€ + 10 enfants à 35€ + 11 enfants à 16€

*** au Centre Communal d'Action Sociale de Biliou.....1 700€**

TOTAL10 298€

- de prendre en charge la dépense aux articles 6574 et 657362 du budget 2017.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Adoptée par 8 voix pour.

2- Droit de place des commerces ambulants de type alimentaire - Tarif applicable au 1er juillet 2017 2017/43

M. le Maire rappelle les demandes des commerçants ambulants (plats à emporter). Il y a nécessité d'une délibération d'ordre général pour fixer un tarif appliqué à tout occupant.

Isabelle Mugnier : comment choisirait-on les commerçants ?

M. le Maire : on ne peut accepter qu'un ambulant par soir.

Isabelle Mugnier : gestion des déchets de friterie ?

M. le Maire : il faudra effectivement cadrer cette question.

Agnès Pétilion : il est possible que les ambulants viennent avec leur poubelle pour emporter les déchets (conditionnement...)

M. le Maire : à prévoir dans la convention d'occupation.

Délibération :

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de stationnement sur les parkings de la commune de commerçants ambulants, de type "camion pizza", "camion friterie", etc. qui occuperaient le domaine public en soirée.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour ce type d'occupation du domaine public communal et de l'autoriser à signer une convention à passer avec chaque commerçant ambulant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'autoriser le stationnement des commerces ambulants de type "alimentaires" sur le domaine public communal.
- de fixer le droit de place à 100€ par an pour une soirée par semaine.
Un prorata temporis sera appliqué si le commerçant s'installe plusieurs soirs par semaine ou si le commerçant décide de ne pas s'installer pendant une période donnée.
Ce tarif est applicable au 1er juillet 2017.
- que le paiement interviendra par moitié au 30 juin et par moitié au 31 décembre de chaque année ou dès la fin du stationnement en cas de départ de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant ambulant.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

3- Reversement d'indus de taxe d'urbanisme et Virement de crédits n° 2017-01 2017/44

Délibération :

M. le Maire expose les éléments suivants :

1- Reversement TLE sur PC Indivision Le Panoramic

Il donne lecture d'un courrier du 27 avril 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques. En 2015, à la demande de la DGFIP la commune avait reversé un indus de taxe d'urbanisme pour la somme de 1.112,00€ (Réduction de SHON sur PC). Or, il est précisé que ce montant était erroné et qu'une somme de 185€ aurait également dû être retenue sur les recettes de mars 2015, ce qui n'a pas été fait.

2- Reversement TLE sur PC Di Stefano

Il donne lecture d'un courrier du 23 mai 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques par lequel la DGFIP demande à la commune de reverser la somme de 1.800€ de TLE du fait d'une réduction de taxe après recouvrement.

Pour effectuer les opérations comptables de ces deux dossiers, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

M. le Maire demande au Conseil municipal de valider la dépense à effectuer à l'article 10223 du budget et d'autoriser le virement de crédit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'accepter le reversement des indus de taxe d'urbanisme suivantes :
 - "TLE sur PC Indivision Le Panoramic" pour la somme de 185€,
 - "TLE sur PC Di Stefano" pour la somme de 1.800€.
- que la dépense sera effectuée à l'article 10223 du budget 2017.
- d'approuver le virement de crédits proposé du budget primitif de l'exercice 2017, par chapitre en section d'Investissement.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

4- Création d'un terrain multisports

. Validation des prestations supplémentaires à la tranche optionnelle n°1 "Aménagement d'un terrain multisports" et autorisation de signer l'avenant n° 01 au marché avec l'Ese ROUTIÈRE CHAMBARD 2017/45

Thierry Casel : l'avenant proposé est relatif au changement de prestation des équipements (réhausse des mains courantes, réhausse des filets par-ballon, qualité des matériel, ajout de buts brésiliens)

Isabelle Mugnier : quelle évolution du prix ?

Thierry Casel : 11 980 € HT sur 52 000 € HT

Isabelle Mugnier : cela parait cher ?

Thierry Casel : la prestation proposée par l'entreprise retenue était insuffisante. Elle a été complétée.

M. le Maire : il a été pris en compte la qualité et la durabilité des équipements (après visites de plusieurs sites et rencontre avec des gestionnaires), qui seront très utilisés par les jeunes qui l'attendent (et qui n'auront plus de raison d'occuper le groupe scolaire),

Thierry Casel : par ailleurs la Région a apporté une subvention complémentaire de 9 000€. Total des subventions : 33 600 €

Isabelle Mugnier : il faudra un contrôle technique régulier.

M. le Maire : il y a aujourd'hui des contrôles techniques des installation de football et ils seront étendus au city Park

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 9 janvier 2017 dont l'objet est "Aménagement du Centre Bourg - Phase 1" comprenant 2 lots :

- lot n° 1 : Voirie et Réseaux divers
- lot n° 2 : Jardin public et Espaces verts

Il rappelle la délibération n° 2017-24 du 1er avril 2017, par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à signer les marchés des lots mentionnés ci-dessus.

Il rappelle qu'un marché a été conclu le 11 avril 2017 avec l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD titulaire du lot n° 1 "Voirie et Réseaux divers" pour un montant de 313 336,72€ HT qui se décompose de la façon suivante :

- tranche ferme "Aménagement de sécurité RD 50d, aménagement de sécurité du Carrefour RD 50d/Route de Montferrat et aménagement de 2 quais bus pour un montant de 181 722,05€ HT
- tranche optionnelle 1 "Aménagement d'un terrain multisports", pour un montant de 52 341,00€ HT
- tranche optionnelle 2 "Aménagement de sécurité Carrefour RD 50d/Route de Fayarde et Côtes", pour un montant de 77 373,86€ HT
- tranche optionnelle 3 "Mobilier urbain", pour un montant de 1 899,81€ HT

CONSIDÉRANT la tranche optionnelle 1 "Aménagement d'un terrain multisports", il indique qu'après avoir visité différents sites et au vu de la configuration spécifique du site de Biliou, un devis a été demandé afin d'obtenir un équipement de qualité supérieure avec rehaussement de la main courante, mise en place d'un pare ballon côté "groupe scolaire", installation de 4 buts brésiliens, de 2 bancs assis/debout et d'une poubelle.

Il fait part du devis de l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD d'un montant de 11 980,00€ HT pour l'ensemble des éléments supplémentaires mentionnées ci-dessus.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider les prestations supplémentaires conformément au devis de l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD du 29 mai 2017 et de l'autoriser à signer l'avenant n° 01 au marché avec l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DÉCIDE :

- de valider l'ensemble des prestations supplémentaires suivantes "équipement de qualité supérieure avec rehaussement de la main courante, mise en place d'un pare ballon côté "groupe scolaire", installation de 4 buts brésiliens, de 2 bancs assis/debout et d'une poubelle".
- d'accepter le devis établi par l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD du 29 mai 2017 pour un montant de 11 980,00€ HT, joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché avec l'Entreprise ROUTIÈRE CHAMBARD pour la somme de 11 980,00€ HT, ce qui porte le montant de la tranche optionnelle 1 à 64 321,00€ HT et le montant total du marché "Voirie et Réseaux divers" à 325 316,72€ HT
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du marché jusqu'à sa conclusion définitive.

Adoptée à l'unanimité

. Décision modificative n° 2 2017/46

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

CONSIDÉRANT le marché «Aménagement du Centre Bourg – Phase 1 – Lot 1» passé avec l'Ese ROUTIERE CHAMBARD, la tranche optionnelle 1 concernant le terrain multisports, nécessite d'effectuer un ajustement budgétaire du fait de prestations supplémentaires, lesquelles feront l'objet d'un avenant au marché.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires sont en lien avec la délibération n° 2017/45 de ce jour qui valide les prestations supplémentaires conformément au devis du 29 mai 2017 et qui autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché avec l'Ese ROUTIERE CHAMBARD. Le montant des prestations supplémentaires s'élève à la somme de 11 980€ HT, soit 14 376€ TTC.

La décision modificative que M. le Maire vous propose d'adopter se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
6688	Autres charges financières	- 15 000€	
023	Virement à la section d'investissement	15 000€	
	Total	0€	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		15 000€
2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000€	
	Total	15 000€	15 000€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2017,
Vu la décision modificative n° 2017-01 approuvée par délibération du Conseil municipal le 13 mai 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2017, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

5- Lotissement Route du Tissage - Autorisation de la vente du tènement à DauphiLogis pour la réalisation de 4 villas en accession sociale à la propriété 2017/47

Isabelle Mugnier : pourquoi urbaniser ? Quel impact sur la démographie ? quel impact sur l'école ?

M. le Maire : cela fait partie du projet centre bourg et répond à la création d'un habitat accessible à l'acquisition.

Isabelle Mugnier : que devient l'école ? Quelle anticipation sur les effectifs ?

M. le Maire : le plan local de l'habitat va donner des perspectives, on a le PLU à venir pour gérer la limitation des constructions.

Isabelle Mugnier : on aurait pu attendre.

Philippe Moncada : les recettes sont prévues au budget.

M. le Maire : le parcours résidentiel était à compléter. On fera moins de logements sur les 6 ans du PLH. On densifie dans le centre le bourg comme le demande le SCOT, le schéma de secteur.

Isabelle Mugnier : pourquoi le fait on maintenant ?

Patrick Mauriès : ces cessions étaient prévues avant l'annulation du PLU.

M. le Maire : le Pays Voironnais dit : il faut un dynamisme global compte tenu de la démographie peu active du territoire, donc aussi dans les communes rurales. Nous allons devoir travailler collectivement sur ce PLU et sur les projections sur l'avenir.

Isabelle Mugnier : pourquoi DauphiLogis ?

Philippe Moncada : DauphiLogis est l'opérateur principal en PSLA sur le département. La charge foncière a été bien négociée, et elle est équivalente aux deux lots prévus en lotissement avant l'annulation du PLU.

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un lotissement dit "Route du Tissage" sur les parcelles cadastrées section AD 364p, 366 et 486p au lieudit Petit Essard. La surface du tènement à lotir est de 11a85ca.

Il indique que suite au changement des règles d'urbanisme lié à l'annulation du PLU le 13 juillet 2016, des contacts ont été pris avec l'opérateur DauphiLogis, filiale de l'OPAC 38, qui réalise des logements en accession sociale à la propriété (PSLA). Cette option a l'avantage :

- d'améliorer le parcours résidentiel au sein de la commune,
- de désengager la Commune des travaux de réalisation du lotissement,
- d'accélérer la cession du terrain.

Il précise que la vente du tènement à DauphiLogis pourrait être consentie pour la somme de 75 000€ hors taxe, hors droit et sous les conditions suivantes :

- pré commercialisation de 50% de l'opération, en utilisant les supports d'information du Voironnais, en complément du bulletin municipal,
- obtention d'un permis de construire purgé.

En complément , la Commune autoriserait DauphiLogis :

- à pénétrer sur le terrain, ainsi que toute personne mandatée par elle, notamment pour établir le plan topographique et les sondages des sols.
- à déposer un permis de construire valant division pour la construction de quatre villas.
- à poser un panneau commercial sur le terrain ou en limite

Dans le cas où l'opération ne pourrait se réaliser, le terrain devra être laissé ou remis en l'état initial.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à poursuivre cette opération avec DauphiLogis, de l'autoriser à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la conclusion définitive de l'opération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DÉCIDE :

- de donner un avis favorable à la vente à DauphiLogis, filiale de l'OPAC 38 du tènement constitué des parcelles cadastrées section AD 364p, 366 et 486p au lieudit Petit Essard pour une surface de 11a85ca.
- d'accepter le montant de la vente au prix de 75 000€ hors taxe, hors droit.
- d'émettre un avis favorable aux conditions suivantes :
 - pré commercialisation de 50% de l'opération, en utilisant les supports d'information du Voironnais, en complément du bulletin municipal,
 - obtention d'un permis de construire purgé.

En complément , le Conseil municipal autorise DauphiLogis :

- à pénétrer sur le terrain, ainsi que toute personne mandatée par elle, notamment pour établir le plan topographique et les sondages des sols,
- à déposer un permis de construire valant division pour la construction de quatre villas,
- à poser un panneau commercial sur le terrain ou en limite.

Dans le cas où l'opération ne pourrait se réaliser, le Conseil municipal demande à DauphiLogis de laisser ou remettre le terrain en l'état initial.

- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente qui sera passé entre la Commune de Bilieu et DauphiLogis. Ce compromis sera rédigé par Me Rebert, notaire de l'acquéreur avec copie à Me Hermann, notaire de la Commune de Bilieu.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente dans les mêmes conditions.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente jusqu'à sa conclusion définitive.

Adoptée par 8 voix pour et 2 abstentions.

III/ URBANISME - DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME, DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION 2017/48

M. le Maire rappelle la consultation des urbanistes, atelier 2. La présente délibération lance la révision générale du PLU.

Isabelle Mugnier : pourquoi PLH 2012 / 2017 ?

M. le Maire : on ne peut se référer qu'au PLH en cours.

Isabelle Mugnier : quelles modalités de réalisation ?

M. le Maire : il faudra un groupe de travail : commission urbanisme + les élus qui le souhaitent.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R151-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé un Plan Local d'urbanisme, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions (Modification simplifiée n°1 approuvée en 2013, Modification simplifiée n°2 approuvée en 2015, modification approuvée en 2016) ;

Considérant que le PLU de la commune a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 13 juillet 2016 ;

Considérant que, depuis cette date, a été remis en vigueur le plan d'occupation des sols approuvé le 30 mars 1987, modifié les 7 décembre 1988, 12 avril 1991 et 30 novembre 1998.

Considérant que, dans ce contexte, les élus se sont interrogés sur la suite à donner et sur le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme.

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires (notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, ainsi que l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015, qui ont recodifié le livre Ier du Code de l'urbanisme et ont réécrit le contenu du PLU).

Considérant, en outre, que le SCOT de la Région Urbaine de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012 et que la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les dispositions du SCOT est à mettre en œuvre sans délai.

Considérant qu'il est également nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat du Voironnais 2012-2017.

Considérant donc l'opportunité et l'intérêt pour la commune de lancer une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Considérant que la présente délibération a pour but de mettre en œuvre un nouveau document d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal et doit notamment présenter au Conseil municipal afin qu'il en délibère :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de PLU ;
- Les modalités de la concertation qui se déroulera pendant l'élaboration du projet.

1. Les objectifs d'élaboration du PLU de Bilieu liés aux enjeux locaux

Considérant que l'un des enjeux essentiels du futur PLU sera d'aborder la réflexion en termes d'aménagement du territoire à partir du constat de l'existant et sur des objectifs politiques pour les 12 ans à venir.

Considérant que la volonté est d'élaborer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé.

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants, sans ordre de priorité :

- o Mettre en valeur le cadre de vie Billantin en préservant le patrimoine architectural, bâti et urbain vernaculaire (fermes en pisé, bassins, chemins ruraux).
- o Conforter un véritable centre-bourg autour du pôle administratif constitué de la mairie et du groupe scolaire.
- o Dynamiser le centre-bourg de Bilieu comme un véritable lieu de vie en permettant le développement d'activités commerciales.
- o Modérer la croissance démographique observée ces dernières années.
- o Permettre un accès au logement diversifié et adapté au plus grand nombre.
- o Recalibrer les potentiels de développement futur au regard des besoins à l'échéance des 12 prochaines années et en cohérence avec les prescriptions du SCOT.
- o Intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement bâti et urbain afin de préserver l'identité rurale de la commune de Bilieu.
- o Requalifier les espaces publics, et notamment de permettre la création de liaisons et cheminements doux entre les hameaux.
- o Anticiper les fonciers nécessaires à la création ou à l'extension des équipements publics correspondant aux besoins de la population et notamment l'extension du cimetière communal.
- o Assurer les conditions de maintien, sinon de développement, des activités agricoles et notamment de l'élevage et du maraîchage sur la commune.
- o Préserver l'identité rurale de la commune en structurant le tissu urbain existant et en mettant en œuvre une réglementation permettant d'optimiser l'urbanisation des secteurs déjà bâtis, en particulier dans le bourg et les hameaux de la commune.

- o Prendre en compte la covisibilité et la préservation des paysages dans l'aménagement de la commune.
- o Développer l'activité et l'hébergement touristique autour du lac et notamment dans le secteur du petit golfe et de Larchat.
- o Préserver les rives du Lac de Paladru en trouvant un juste équilibre entre la nécessité de protection du site et sa valorisation touristique.
- o Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels identifiés dans la carte des aléas naturels prévisibles dans le bourg, les abords du lac et les hameaux au regard des aléas inondation, remontées de nappe, crues torrentielles, ruissellements et glissement de terrain.

2. Les modalités de concertation

Considérant qu'en application des dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

Considérant que les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire et continue sur le projet de PLU tout au long de son élaboration, mais plus largement, de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune.

Considérant qu'il est donc proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information prévus :

Des articles dans le bulletin municipal informeront du démarrage et des avancées de la procédure d'élaboration du PLU.

Une exposition évolutive sous forme de panneaux va être mise en place en Mairie.

3 réunions publiques seront organisées.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie.

Le public pourra donc faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans le registre de concertation ouvert à cet effet à la mairie.

Il pourra également les adresser par courrier postal (Mairie de Bilieu, 75 Route de Charavines, 38850 Bilieu) ou par courriel sur une adresse mail spécialement créée à cet effet.

Les élus tiendront 3 permanences pour répondre aux interrogations des habitants.

Considérant qu'il est précisé que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet et qu'à l'issue de cette concertation, il sera présenté un bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- 1 - de prescrire une nouvelle élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- 2 - que cette élaboration poursuit les objectifs suivants, sans ordre de priorité :
 - o Mettre en valeur le cadre de vie Billantin en préservant le patrimoine architectural, bâti et urbain vernaculaire (fermes en pisé, bassins, chemins ruraux)
 - o Conforter un véritable centre-bourg autour du pôle administratif constitué de la mairie et du groupe scolaire.
 - o Dynamiser le centre-bourg de Bilieu comme un véritable lieu de vie en permettant le développement d'activités commerciales.
 - o Modérer la croissance démographique observée ces dernières années.
 - o Permettre un accès au logement diversifié et adapté au plus grand nombre.
 - o Recalibrer les potentiels de développement futur au regard des besoins à l'échéance des 12 prochaines années et en cohérence avec les prescriptions du SCOT.
 - o Intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement bâti et urbain afin de préserver l'identité rurale de la commune de Bilieu.
 - o Requalifier les espaces publics, et notamment de permettre la création de liaisons et cheminements doux entre les hameaux.
 - o Anticiper les fonciers nécessaires à la création ou à l'extension des équipements publics correspondant aux besoins de la population et notamment l'extension du cimetière communal.

- o Assurer les conditions de maintien, sinon de développement, des activités agricoles et notamment de l'élevage et du maraîchage sur la commune.
 - o Préserver l'identité rurale de la commune en structurant le tissu urbain existant et en mettant en œuvre une réglementation permettant d'optimiser l'urbanisation des secteurs déjà bâtis, en particulier dans le bourg et les hameaux de la commune.
 - o Prendre en compte la covisibilité et la préservation des paysages dans l'aménagement de la commune.
 - o Développer l'activité et l'hébergement touristique autour du lac et notamment dans le secteur du petit golfe et de Larchat.
 - o Préserver les rives du Lac de Paladru en trouvant un juste équilibre entre la nécessité de protection du site et sa valorisation touristique.
 - o Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels identifiés dans la carte des aléas naturels prévisibles dans le bourg, les abords du lac et les hameaux au regard des aléas inondation, remontées de nappe, crues torrentielles, ruissellements et glissement de terrain.
- 3 - de fixer les modalités de la concertation publique, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

Moyens d'information prévus :

Des articles dans le bulletin municipal informeront du démarrage et des avancées de la procédure d'élaboration du PLU.

Une exposition évolutive sous forme de panneaux va être mise en place en Mairie

3 réunions publiques seront organisées.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie.

Le public pourra donc faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans le registre de concertation ouvert à cet effet à la mairie.

Il pourra également les adresser par courrier postal (Mairie de Biliou, 75 Route de Charavines, 38850 Biliou) ou par courriel sur une adresse mail spécialement créée à cet effet.

Les élus tiendront 3 permanences pour répondre aux interrogations des habitants.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil régional ;
- au Président du Conseil départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- au Président de l'établissement public chargé du suivi du SCoT de la Région Urbaine-Grenobloise.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Adoptée à l'unanimité.

IV/ CAMPING

1- Avenant n° 4 à la délégation de service public 2014 / 2017 2017/49

Nadine Dioc : il s'agit de répercuter sur les délégataires les frais de commercialisation fait par la commune.

Isabelle Mugnier : est-ce normal que ces investissements doivent être pris en charge par les délégataires ?

M. le Maire : la commune a fait de gros efforts dans la remise à niveau du camping.

Nadine Dioc : cette question sera précisée dans la future convention de délégation.

M. le Maire : le camping a été remis aux normes PMR.

Délibération :

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 14 avril 2015 avec la SARL Ophleur Évasion pour l'exploitation du camping municipal Le bord du lac appartenant à la Commune de BILIEU pour la période du 15 avril 2015 au 31 octobre 2017 ;

Exposé des motifs :

Suite à différents travaux et commandes menés par les délégataires et la Commune, il convient de faire le point sur les prises en charge de ces éléments :

- la commune règle pour les délégataires l'abonnement à Jimdo pour le site internet du camping, afin que celui-ci soit maintenu d'une DSP à l'autre. Cet abonnement est reporté dans les charges à régler, au prorata de la période de délégation considérée (à savoir : 110€ pour 3 ans).
- Le Pays Voironnais propose une communication pour le camping de Biliou. Les factures de (129€ en 2015, 130€ en 2016) ont été réglées par la commune mais entre dans les charges des délégataires.
- Des bornes électriques ont été endommagées sur le camping, la réparation a été réalisée par la Commune. Ainsi, trois bornes restent à la charge des délégataires pour un montant de 99,44€ HT chacune. Le montant de 298,32€ HT sera donc facturé aux délégataires actuelles.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider la proposition ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la DSP qui reprendra ces éléments.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DÉCIDE :

- de valider les points ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public, dont une copie est annexée à la présente délibération.
- de charger M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'avenant n°4.

Adoptée par 8 voix pour et 2 abstentions.

2- Prochaine DSP

Nadine Dioc : fin de la DSP actuelle le 31 octobre 2017. Il faut repartir sur une consultation de DSP. La DSP sera conclue pour 4 saisons.

Isabelle Mugnier : peut-on prévoir une année de prolongation au-delà des 4 ans ?

Philippe Moncada : ce sera à valider juridiquement.

M. le Maire : Nous allons vérifier si cette possibilité existe. Nous reportons la délibération qui sera présentée au Conseil municipal du 30 juin.

V/ CONVENTIONS - CONTRATS - BAUX

1- Création d'une maison des associations - Adoption du règlement intérieur et autorisation de signer la convention de mise à disposition 2017/50

Thierry Casel : 8 associations sont partantes pour utiliser la maison des associations. Les travaux sont en cours et réalisés par les employés municipaux avec des travaux participatifs avec des membres des associations.

Thierry Casel présente le règlement intérieur.

Isabelle Mugnier : quel est le coût global ?

Thierry Casel : on a budgété 4 000€. On a ajouté le parquet dans la grande salle (+ 500€) et l'enseigne pour la Maison des associations : budget : 600€.

Isabelle Mugnier : la pose des fenêtres ?

M. le Maire : les fenêtres qui devaient-être changées sur les logements le seront sur la Maison des associations, sachant que l'on pourra avoir une subvention pour les fenêtres des logements qui seront donc posées plus tard.

Thierry Casel : inauguration prévue la semaine du 4 au 9 septembre.

Isabelle Mugnier : quel est le coût de l'intervention des employés communaux ? Comment les valoriser ?

M. le Maire : cela fait partie de l'utilisation optimisée en régie des employés communaux.

Isabelle Mugnier : c'est une question de communication sur les travaux réalisés par les employés communaux et de valorisation de leurs actions (mise en valeur) par écrit (bulletin municipal).

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une "Maison des Associations" dans l'ancienne maison Monin-Veyrette, suite à l'enquête menée début 2016 auprès des associations billantines.

Il indique que suite aux dernières réunions avec le Comité de liaison des associations, 8 associations sont partantes pour adhérer au projet. Ce lieu commun mis à disposition aura pour but de fournir aux associations une grande salle de réunion, un photocopieur, des placards de rangement et un lieu de stockage de matériel, tout cela en auto-gestion par les occupants de l'espace. Des boîtes aux lettres seront installées et permettront à chaque entité d'avoir une adresse administrative pour recevoir son courrier.

Il propose que la contrepartie financière soit de 20€ par an, par association utilisatrice.

Il donne lecture du règlement intérieur qui doit être adopté par le Conseil municipal. Une convention de mise à disposition, dans laquelle il sera mentionné que l'association s'engage à respecter le règlement intérieur, sera passée avec chaque association utilisatrice.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur :

- la création de la "Maison des Associations" dont l'adresse administrative est 34 Route de Charavines 38850 BILIEU,
- le montant de la contrepartie financière,
- l'approbation du règlement intérieur,
- la mise en place d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de créer une "Maison des Associations" dont l'adresse administrative est 34 Route de Charavines 38850 BILIEU
- de fixer la contrepartie financière à 20€ par an, par association utilisatrice
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui sera passée avec chaque association utilisatrice.

Adoptée par 8 voix pour et 2 voix contre.

2- Nouveau bail avec l'Opérateur ORANGE

M. le Maire : il a fallu négocier le contrat et en particulier l'indexation de la redevance que ne voulait pas prendre en compte Orange.

Isabelle Mugnier : le positionnement de l'antenne est-il inchangé ? A-t'il été envisagé un déplacement ?

M. le Maire : si nous faisons faire une mesure des ondes électromagnétiques, c'est Orange qui va le faire sans garantie d'un résultat « calibré » ... la proximité du gîte est un moindre mal : occupation intermittente.

Isabelle Mugnier : pourquoi pas au terrain de foot ?

M. le Maire : il y a une antenne SFR sur le terrain de foot, SFR accepterait-elle Orange ? De plus, la propagation des ondes n'est pas nécessairement en lien avec la proximité. La demande pourra être tentée.

M. le Maire : la délibération est reportée au 30/06 après la demande.

3Participation aux frais de scolarité pour un enfant en classe "ulis" sur la commune de Rives - Autorisation de convention 2017/51

Nadine Campione : un enfant de Biliou est parti en école spécialisée (classe d'insertion) à Rives. La commune de Rives demande une participation à la scolarité de 800€.

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant de Biliou fréquente une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Libération de Rives, structure qui n'existe pas sur à l'école élémentaire de Biliou.

VU la loi du 22 juillet 1983 qui régleme la répartition des charges des écoles publiques entre les communes.

CONSIDÉRANT que la loi prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

CONSIDÉRANT que l'enfant de Biliu scolarisé en classe ULIS à Rives fait suite à une décision de la Commission Départementale d'Education Spécialisée, la commune de Biliu est tenue de participer aux charges financières de l'école de la commune d'accueil. Le montant de cette participation est de 800,00€ par élève et par année scolaire.

Il donne lecture de la convention qui sera passée entre les communes de Rives et de Biliu.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

DÉCIDE :

- d'accepter la participation financière de 800,00€ pour l'année scolaire 2016/2017 pour un enfant de Biliu scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Libération de Rives.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Commune de Rives, dont la copie est jointe en annexe.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : information sur le gaspillage alimentaire – diffusion d'une note établie par un prestataire proposé par le Pays Voironnais sur le constat actuel, le lancement des actions et le planning.

Nadine Campione : que vont devenir les NAP dans le cadre de la nouvelle politique nationale ? Le bureau souhaite conserver le fonctionnement actuel sur l'année scolaire 2017/2018, la subvention de l'Etat devant être conservée

Patrick Mauriès : quel retour a-t-on des activités ?

Nadine Campione : globalement un accueil positif de la part des enfants et des intervenants. Pour les maternelles, cette heure en plus semble lourde. L'idée serait de supprimer les NAP pour les enfants de maternelle, mais pourront-ils rentrer chez eux à 15h30 ?

Isabelle Mugnier précise qu'elle a commandé une poubelle jaune au Pays Voironnais.

M. le Maire regrette qu'elle ait pris cette initiative sans lui en parler.

Fin de séance à 23h20.

□□□□□□